



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024

**Délibération n° 2024_024
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DES BUDGETS
ANNEXES SAAD ET SSIAD – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

BUDGET PRINCIPAL CCAS

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du CCAS est exclusivement consacrée à l'octroi de prêts personnels par la commission permanente (dépenses) avec remboursements selon un échéancier sur plusieurs exercices (recettes).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
16 600 €	995 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

① LES DÉPENSES : 6 559 846,80 €

▣ Charges à caractère général – chapitre 011 : 1 709 519,63 €

Restauration & Maintien à domicile	1 402 487,81 €
Dont essentiellement :	
Achats de prestation de service (SIVU)	1 316 956,75 €
Blanchisserie linge foyers et vêtements de travail	7 339,44 €
Maintenance Téléassistance	34 959,82 €
Entretien et réparations foyers	10 121,10 €
Animation	10 081,00 €
Dépenses service Animation	10 081,00 €
Aides aux personnes	160 469,91 €
Dont essentiellement :	
Epicerie Sociale	49 052,21 €
Relais des Solidarités	4 033,19 €
Relais des aidants	15 618,17 €
Locations immobilières (ALT et Baux glissants)	91 766,34 €
Services communs	79 773,28 €
Dont essentiellement :	
Honoraires (SPASAD, ...)	46 837,00 €
Formation personnel (hors CNFPT)	5 714,59 €
Fêtes et cérémonies (repas Noël Séniors, colis Noël...)	6 374,14 €
Concours UNCCAS	5 335,91 €

Les dépenses SIVU du portage de repas et des foyers restaurants séniors représentent 77,04 % des dépenses du chapitre.

▮ **Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 : 3 616 981,73 €**

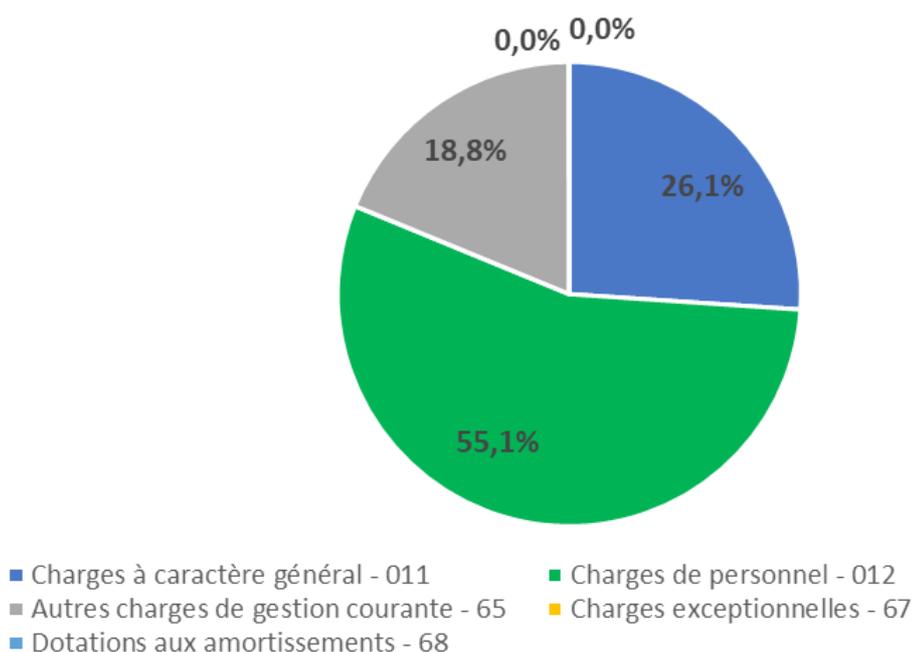
▮ **Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 1 231 631,23 €**

Les subventions	1 086 010,20 €
Dont essentiellement :	
Déficit des budgets annexes administrés	825 475,92 €
Subvention de fonctionnement au CLIC	22 659,75 €
Subvention FSL	46 360,50 €
Subvention Philogéris Plein Ciel + forfait autonomie CD33	191 514,03 €
Aides facultatives	144 855,46 €
Secours d'urgence	52 000 €
Aides	19 855,46 €
Chèques de service	73 000 €
Divers	765,57 €
Frais de mission et de déplacement	257,15 €
Formation	320 €
Créances admises en non-valeur	187,32 €
Autres	1,10 €

▮ **Charges exceptionnelles – chapitre 67 : 384 €**

▮ **Dotations aux provisions – chapitre 68 : 1 330,21 €**

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2023



LES RECETTES : 6 481 586,96€

▮ Atténuations de charges – chapitre 013 : 22 237,37 €

Remboursements de l'assureur de la collectivité pour les arrêts longue maladie, longue durée et accidents du travail du personnel du CCAS.

▮ Produits des services – chapitre 70 : 737 563,48 €

Développement social	737 563,48 €
Dont essentiellement :	
Participations bénéficiaires téléassistance	70 574,67 €
Participations bénéficiaires foyers restaurants	135 331,43 €
Participations bénéficiaires port de repas	508 812,36 €
Participations bénéficiaires épicerie sociale	13 764,52 €
Participations bénéficiaires animation	9 118,30 €

▮ Dotations et participations – chapitre 74 : 5 691 504,89 €

Subvention Ville	5 300 000,00 €
-------------------------	-----------------------

La subvention de la Ville représente à elle seule 82 % des recettes totales, elle a augmenté de + 400 000 € en 2023.

Développement social	218 286,03 €
Dont essentiellement :	
Forfait autonomie résidences autonomies Plein Ciel et Jean Brocas	36 286,03 €
Renforcement accueil de jour au RDS	32 000,00 €
Fonctionnement épicerie sociale	20 000,00 €
Plan Hiver	15 000,00 €
Hébergement d'urgence pour travailleurs en situation précaire	15 000,00 €
Lutte contre les violences intra-familiales (FSE+)	50 000,00 €
Financement CGET au dispositif de réussite éducative	50 000,00 €

Interventions sociales et médico-sociales	173 218,86 €
Dont essentiellement :	
Participations évaluations CARSAT	1 631,00 €
Subvention conseil départemental pour suivi RSA	64 500,00 €
Subvention ALT (DDETS et FSL)	62 188,00 €
Subvention conseil départemental pour SPASAD	41 229,00 €

▮ Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 28 338,42 €

Dont essentiellement :	
Loyers logements d'urgence – MAD Diaconat	11 066,00 €
Loyers baux glissants & Redevances ALT	28 213,53 €
Contrepassation du rattachement des produits à l'exercice	- 11 497,21 €

▮ Produits exceptionnels – chapitre 77 : 1 942,80 €

Dont essentiellement :	
Mandats annulés sur exercice antérieur	1 942,80 €

RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2023	6 576 446,80 €	6 482 581,96 €	- 93 864,84 €
FONCTIONNEMENT	6 559 846,80 €	6 481 586,96 €	- 78 259,84 €
INVESTISSEMENT	16 600 €	995 €	- 15 605 €
RESULTATS REPORTES N-1		874 623,13 €	874 623,13 €
FONCTIONNEMENT		848 146,23 €	848 146,23 €
INVESTISSEMENT		26 476,90 €	26 476,90 €
RESULTATS DE CLOTURE	6 576 446,80 €	7 357 205,09 €	780 758,29 €
FONCTIONNEMENT	6 559 846,80 €	7 329 733,19 €	769 886,39 €
INVESTISSEMENT	16 600 €	27 471,90 €	10 871,90 €

Les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2023 sont repris au budget supplémentaire 2024.

BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

① LES DÉPENSES : 1 892 827,93 €

▢ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I :	12 899,70 €
▢ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II :	1 879 467,05 €
▢ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III :	461,18 €
▢ Déficit d'exploitation reporté :	62 971,55 €

② LES RECETTES : 1 928 871,67 €

▢ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 099 036,70 €

Participation conseil général	744 537,78 €
Participation usagers	275 609,15 €
Participation autres caisses	78 889,77 €

▢ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 829 834,97 €

Subvention CCAS	705 475,92 €
Subvention du Département (financement Ségur)	120 102,60 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	4 256,45 €

▢ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0 €

RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2023	1 892 827,93 €	1 928 871,67 €	36 043,74 €
FONCTIONNEMENT	1 892 827,93 €	1 928 871,67 €	36 043,74 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS REPORTES N-1	62 971,55 €	9 753,43 €	- 53 218,12 €
FONCTIONNEMENT	62 971,55 €	0,00 €	- 62 971,55 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €
RESULTATS CLOTURE DE	1 955 799,48 €	1 938 625,10 €	- 17 174,38 €
FONCTIONNEMENT	1 955 799,48 €	1 928 871,67 €	- 26 927,81 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20240411-4107-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 16/04/2024
Date de publication : 18/04/2024

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

① LES DÉPENSES : 692 180,60 €

▣ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 6 961,37 €

Dont essentiellement :

Fourniture non stockées	2 252,88 €
Prestations médico-sociales (pédicures/podologues)	2 997,60 €
Blanchisserie	1 209,77 €

▣ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 679 364,09 €

A noter :

Prestations médico-sociales (infirmières libérales)	72 616,57 €
---	-------------

▣ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 5 855,14 €

② LES RECETTES : 689 356,90 €

▣ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 568 019,00 €

▣ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 120 003,35 €

Subvention du CCAS	120 000 €
--------------------	-----------

▣ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0,00 €

RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2023	692 180,60 €	689 356,90 €	- 2 823,70 €
FONCTIONNEMENT	692 180,60 €	689 356,90 €	- 2 823,70 €
INVESTISSEMENT			
RESULTATS REPORTES N-1		15 109,80 €	15 109,80 €
FONCTIONNEMENT		7 610,00 €	7 610,00 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
RESULTATS DE CLOTURE	692 180,60 €	704 466,70 €	12 286,10 €
FONCTIONNEMENT	692 180,60 €	696 966,90 €	4 786,30 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

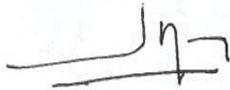
- Approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS et des budgets annexes SAAD et SSIAD,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.